

Ici, pas de niche, donc pas de chien !!!

Xavier DELSOL – Jacques MALET

Chacun sait que dans chaque niche fiscale, il y a un chien méchant et prêt à mordre si l'on y touche. Ces chiens ont peut-être certaines qualités mais certainement pas la moindre solidarité et ils n'agissent jamais en meute. Chacun pour sa niche, chaque groupe ou chaque corporation pour sa niche... Pour contourner l'obstacle, de manière rusée, le projet du gouvernement ne souhaite s'attaquer à aucun de ces avantages fiscaux en particulier, mais retient le cumul des avantages fiscaux, pour un foyer fiscal donné. Cette promesse de campagne, confirmée récemment par le projet de loi de finances pour 2013, consiste donc à limiter à 10.000 euros par foyer fiscal, ces avantages cumulés (abattements, déductions, réductions d'impôts, crédits d'impôts...).

Un regrettable contresens

Aujourd'hui, la réduction d'impôts pour les dons est considérée à tort comme une niche fiscale. Il s'agit juste d'une question de bon sens : une niche fiscale est destinée à procurer un avantage à un contribuable. Ici, quel est l'avantage ? Comme l'écrit fort justement le syndicat France Générosités, « *il s'agit bien pour le contribuable de dons « consentis à fonds perdus », sans contrepartie ou enrichissement pour le donateur. Le contribuable n'en retire aucun profit, il contribue au contraire activement à la réalisation de missions d'intérêt général (dont certaines sont directement déléguées par l'Etat) mises en œuvre par les associations et fondations, locales ou nationales.* »

Ainsi, lorsqu'un foyer fiscal perd de l'argent, en dépit de la réduction d'impôt qui compense seulement pour partie cette perte, il faut se rendre à l'évidence et cesser de considérer que cette réduction procure le moindre avantage pour le donateur. Cette réduction ne peut en aucun cas entrer dans le périmètre des différents avantages visés par la mesure envisagée de globalisation. Il ne s'agit pas ici de plaider pour telle ou telle catégorie de citoyens, pour tenter d'obtenir une exception et passer entre les mailles du filet, il s'agit tout simplement de ne pas confondre les sujets.

Un enjeu considérable

Certes, les réductions d'impôt correspondant aux dons consentis par les Français représenteraient un *manque à gagner apparent* dépassant un milliard d'euros chaque année. Certes, toutes les pistes d'économie sont aujourd'hui explorées. Mais il y a des bonnes idées et aussi des fausses bonnes idées.

En effet, limiter, voire supprimer cette réduction d'impôt serait tout simplement absurde sur les plans stratégique et économique, pour trois raisons pourtant simples :

⇒ Lorsque la situation économique se tend, et lorsque des efforts considérables et durables seront forcément demandés aux citoyens, ce sont évidemment les plus faibles et les plus démunis qui sont les plus vite touchés. Et ce serait ce moment-là que l'on choisirait pour désarmer les associations qui les soutiennent ? Dès lors que les donateurs sont 38% à indiquer que les dispositions fiscales les conduisent à donner plus¹, on peut aisément imaginer les conséquences que pourrait avoir un tel « *coup de rabot* ».

⇒ Il est donc de l'intérêt de l'Etat de protéger au mieux les moyens dont disposent les associations pour qu'elles puissent réaliser ce qu'il ne sait pas et ne peut pas faire. Et le maintien du dispositif fiscal actuel n'aurait aucun sens et aucune utilité si, considéré comme une niche fiscale qu'il n'est pas, il devait être intégré dans le périmètre général envisagé de 10.000 euros.

On devine bien en effet comment un contribuable arbitrerait alors entre d'une part la possibilité d'un gain futur (cas d'une « vraie » niche fiscale) et une perte nette, même partiellement minorée (cas d'un don). Qui peut penser qu'entre une réduction pour dépense d'économie d'énergie, doublement avantageuse lors de l'investissement et dans les dépenses à venir, et un don à une association pour lequel le contribuable aura sacrifié 34% de son montant, le choix fiscal se fera au profit du second ?

¹ Source : 5^{ème} vague d'enquête « A l'écoute des donateurs » – Recherches & Solidarités 2011.

Et même si l'augmentation du pourcentage de réduction d'impôt n'a peut-être qu'un impact modeste sur le nombre ou même le montant des dons versés, on conçoit hélas aisément l'effet dévastateur qu'aurait une mesure inverse sur la psychologie du donateur.

Il faut rappeler ici que les montants des dons déclarés chaque année par les contribuables dont la tranche de revenu se situe entre 39.000 et 78.000 euros, correspondent à 38% du total déclaré, et que les montants déclarés par les contribuables dont la tranche de revenu se situe au-dessus de 78.000 euros, correspondent à 29% du total. Ainsi, ces contribuables qui donnent en moyenne plus que les autres (y compris en proportion de leur revenu annuel **après impôt**) apportent 67% des montants déclarés, et ne manqueront pas de revisiter leur générosité, si elle est touchée par cette mesure générale.

⇒ La troisième raison, au moins aussi importante, est l'effet de levier et la valeur ajoutée apportée par le bénévolat dans les associations : qu'il s'agisse des plus grandes organisations (par exemple : l'Association Française contre les Myopathies, le Secours catholique, le Secours populaire, la Croix-Rouge, ou encore les Restos du cœur), ou des associations de proximité, cet effet de levier est patent : pour un euro reçu, l'association ajoute l'équivalent d'au moins deux euros, de par l'engagement et l'action de ses bénévoles. La capacité d'action est ainsi triplée.

Effectuons un calcul simple sur la base des dons déclarés par les seuls contribuables imposables, soit 1,493 milliard d'euros en 2010, et qui ont donné lieu à des réductions d'impôt pour un montant de 0,998 milliard d'euros, soit un pourcentage de 66,8%, très proche du régime général de réduction (66%).

Ces montants de dons, correspondant à une partie du revenu imposable des foyers fiscaux, ont bien évidemment été intégrés, avant d'être versés, dans l'assiette de leur impôt : en leur appliquant l'abattement forfaitaire de 20%, ainsi que l'abattement pour frais professionnels de 10%, on parvient à un montant de revenus imposables de l'ordre de 1,075 milliard d'euros ; soit, pour un taux d'imposition moyen de 25%, au minimum, l'équivalent d'un impôt sur le revenu de 0,269 milliard d'euros.

Pour ces dons, l'Etat accorde une réduction d'impôt de 0,998 milliard d'euros, diminuée de cette dernière recette, ce qui ramène le manque à gagner à la somme de 0,729 milliard d'euros. Dès lors que les montants des dons consentis aux associations ont été triplés par celle-ci, par la valorisation du bénévolat mis en œuvre, ce manque à gagner est à rapporter à un montant alors évalué à 4,480 milliards d'euros. Pour l'Etat, c'est-à-dire l'ensemble des citoyens, le manque à gagner ne représente donc que 16,3% de l'impact des dons sur le terrain ! Est-ce trop ?

Le rôle de l'Etat

Si les associations intervenant en France sont affaiblies, l'Etat veut-il (et peut-il) les remplacer sur le terrain ? Si les associations intervenant dans les Pays en difficultés sont affaiblies, l'Etat préfère-t-il aider des Gouvernements généralement impuissants et parfois corrompus ?

En ces temps difficiles, il paraît donc légitime, et nécessaire, de donner plus de force encore au dispositif actuel en faveur des dons. Plus de lisibilité pour plus d'efficacité, supposant notamment un taux unique pour être incitatif : si les associations qui collectent demandent de la solidarité aux Français, elles doivent en faire preuve elles-mêmes, aucune cause ne méritant un traitement de faveur (aujourd'hui seulement 17,5% des dons correspondent au taux préférentiel de 75%). L'éducation et la prévention, par exemple, valent largement les soins, les repas et l'hébergement...

Xavier DELSOL

Avocat associé, cabinet DELSOL avocats
Fondateur de la revue *Juris-associations*

Et Jacques MALET

Président fondateur de Recherches & Solidarités
Auteur de l'étude annuelle "*La générosité des Français*"